

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2010

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : BARTHES Bruno (pouvoir), MONTAGNE Stéphane, JULVE Jean-Luc (pouvoir), SALSE Guy (pouvoir), THERON Francis, DELMAR Michel, SANCHEZ Gilbert, BERTHOMIEU Françoise, JOSEFIK Annie, AZAUBERT Jean-Paul, BERGES Laurent.

**ABSENTS EXCUSES** : DELORT Annick, HERAIL Bernard, LEGIER Joséphine, CHECINSKI Serge.

#### **Renouvellement de la convention ATESAT passée avec l'Etat (DDE de l'Hérault)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) qui consiste en une mission complémentaire de gestion du tableau de classement de la voirie.

Vu la loi M.U.R.C.E.F n°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier – NOR : EQUM0200138D – (J.O. du 29 septembre 2002),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire – NOR : EQUU0201848A,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 constatant la liste des communes et des groupements de communes qui peuvent bénéficier en 2007 de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (arrêté n°2006-1-2027),

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- Autorise Monsieur le Maire à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote unanime.

#### **Acquisition de la parcelle A 510 (p), A 511 (p) et A 524 (p) (3 213 m<sup>2</sup>) de M. FONQUERLE Claude**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FONQUERLE Claude a accepté par promesse de vente du 11 juin 2010, par promesse synallagmatique de vente, de céder à la commune l'immeuble cadastré section A n°510 (p), 511 (p) et 524 (p) conformément au plan ci-annexé, sis sur notre territoire.

Celle-ci sera réalisée sous la condition suivante : Monsieur FONQUERLE va déposer une demande de permis de construire pour son futur siège d'exploitation situé sur les parcelles voisines du bien (cf le paragraphe 3 Réduction du prix de vente de la promesse).

« Dans le cas où Monsieur FONQUERLE obtiendrait le 30 décembre 2010 au plus tard son permis, il s'engage à restituer à la commune dans le mois suivant cette obtention, la somme de 6 000,00 € (six mille euros) représentant sa participation aux travaux d'adduction d'eau, laquelle aura été réalisée jusqu'à l'entrée de sa parcelle par la commune. »

La réalisation de la vente par acte authentique devra avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2012.

En cas de non signature de l'acte de vente à cette date du fait de l'une des deux parties, l'autre pourra contraindre par tous moyens et voies de droit la partie défaillante qui supportera les frais de poursuite, de justice, tous droits et amendes et devra, en cas de poursuite judiciaire, payer à l'autre partie la somme de 1 000,00 € (mille euros à titre d'indemnité forfaitaire et de clause pénale).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble pour la commune, pour agrandir le futur stade intercommunal, il vous est proposé :

- D'accepter ladite promesse et d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°510 (p), 511 (p) et 524 (p) conformément au plan ci-annexé, pour le prix de 19 300,00 € (dix-neuf mille trois cent euros) ;
- D'imputer les dépenses au chapitre 20 article 2111 ;
- De dire que cette acquisition sera exonérée de droits d'impôt d'état en application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi des finances 1983 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Vote unanime.

#### **Approbation du règlement intérieur du complexe touristique**

Suite aux diverses réunions de la commission tourisme, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la mise à jour du règlement intérieur du complexe touristique.

Cette modification tient compte :

- modification des horaires de permanence du gardien ;
- instauration de la taxe de séjour par la Communauté de Communes Canal Lirou ;
- interdiction d'organiser des réveillons dans les logis ;
- réservations faites par les associations ou comités d'entreprises.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement intérieur du complexe touristique ;

- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;  
Vote unanime.

#### **Subvention exceptionnelle à l'association Trait d'Union Creissannais**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Trait d'Union Creissannais organise une séance de cinéma plein air le 6 août 2010. Il convient, par-conséquent, de lui allouer une subvention exceptionnelle.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

7 votes contre

1 abstention

6 votes pour

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Refuse d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Trait d'Union Creissannais

#### **Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de l'assainissement collectif qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement et décide de le faire appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Vote unanime.

#### **Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement du service public d'assainissement non collectif de la commune qui détermine les relations avec les usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment la conception des systèmes, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien, leur contrôle, les conditions d'accès, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les disposition d'application de ce règlement.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de l'assainissement non collectif qui détermine les relations avec les usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment la conception des systèmes, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien, leur contrôle, les conditions d'accès, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, et enfin les disposition d'application de ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Vote unanime.

#### **Règlement du Service Public d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le règlement du service public d'alimentation en eau potable de la commune qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordés l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de l'eau qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordées l'usage de l'eau du réseau de distribution et décide de le faire appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Vote unanime.

#### **Tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2010-2011**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prix du ticket du repas cantine scolaire servi aux enfants peut être majoré pour l'année scolaire 2010/2011 de 2,20 % (arrêté du ministre des finances du 10 juin 2004, décret n°2000-672 du 19 juillet 2000).

Le tarif actuel étant de 3,15 € (20,66 F) pour les enfants et 3,30 € (21,64 F) pour les adultes, il propose le tarif suivant :

- 3,25 € (21,31 F) le repas enfant,

- 3,35 € (21,97 F) le repas adulte.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

– Décide une augmentation de 0,05 € sur le prix du repas cantine scolaire servi aux enfants pour l'année scolaire 2010/2011, soit 3,20 € le repas enfant.

– Décide une augmentation de 0,05 € sur le prix du repas cantine scolaire servi aux adultes pour l'année scolaire 2010/2011, soit 3,35 € le repas adulte.

– Dit que cette augmentation prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2010.

Vote unanime

Séance levée à 19h30.